



## Délibération n°2022-13 du 15 février 2022

### **OBJET – Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : Emeric SALLE

Annexe : tableau des emplois

Le 15 février 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 09 février 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 25

Nombre de pouvoirs : 7

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élixa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Murielle PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Olivier FONS.

**Ont donné pouvoir :** Mme Annie ASTIER CONVERSET à M. Richard NUSSBAUM,  
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. André MARTIN,  
M. Léon GABRIEL à Mme Francine DAERDEN,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Thierry AIMARD à Mme Claudine CHRÉTIEN,  
M. Sébastien FINE à M. Vincent FAUBERT.

**Absents excusés :** Mme Emilie DESMOULINS, Mme Annie ASTIER CONVERSET, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Elie HAMDANI, M. Thomas SCHWARZ, M. Léon GABRIEL, M. Nicolas GALLIANO, Mme Catherine BLANCHARD, M. Thierry AIMARD, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée** portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988** modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu les décrets** relatifs aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés,

**Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 en date du 25 juin 2021** approuvant les statuts de la CCB ;

**Vu l'avis favorable du Bureau exécutif** du 3 février,

**Vu l'avis favorable du Comité Technique** du 7 février,

**Vu l'avis favorable de la Commission Ressources** du 7 février,

**Considérant** la nécessité pour le pôle « Ressources » de la Communauté de Communes du Briançonnais, dans le cadre de la création de quatre services communs gérés par la Communauté de Communes du Briançonnais et du transfert des agents de la Ville de Briançon au sein des effectifs de la Communauté de Communes du Briançonnais, de transformer 1 emploi permanent à temps non complet (50%) en 1 emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif (titulaire ou à défaut contractuels).

**Considérant** la nécessité pour le service « France Services du Briançonnais et Résidence des Travailleurs Saisonniers » de la Communauté de Communes du Briançonnais de transformer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée d'un an maximum en un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (titulaire ou à défaut contractuels).

**Considérant** la nécessité pour le service « crèche de la Guisane » de la Communauté de Communes du Briançonnais de transformer 1 emploi permanent à temps complet en 1 emploi permanent à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires (20%) sur le grade d'adjoint technique (titulaire ou à défaut contractuel), dans le cadre de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (pour les collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53, emploi à temps non-complet inférieur à 17h30 (50%)).

**Considérant** la nécessité pour le service « Urbanisme » de créer un emploi permanent, filière technique, catégorie A (titulaire ou à défaut contractuel ouvert à l'article 3-3 2° : lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient), sur le grade d'ingénieur territorial, à temps complet, afin d'exercer les fonctions de responsable du service des autorisations d'instruction du droit des sols, et supprimer en parallèle ce poste qui avait été créé sur la base de l'article 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de Communes du Briançonnais de mettre à jour son tableau des emplois.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (2 abstentions : Mme Francine DAERDEN et M. Gabriel LÉON) :

- **Transforme**, au sein du pôle « Ressources » 1 emploi permanent à temps non complet (50%) en 1 emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif (titulaire ou à défaut contractuels),
- **Transforme**, au sein du service « France Services du Briançonnais et Résidence des Travailleurs Saisonniers » de la Communauté de Communes du Briançonnais de transformer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée d'un an maximum en un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (titulaire ou à défaut contractuels),
- **Transforme**, au sein du service « crèche de la Guisane » de la Communauté de Communes du Briançonnais 1 emploi permanent à temps complet en 1 emploi permanent à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires (20%) sur le grade d'adjoint technique (titulaire ou à défaut contractuel), dans le cadre de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du

## AR Prefecture

005-240500439-20220215-2022\_13-DE

Reçu le 21/02/2022

Publié le 21/02/2022

26 janvier 1984 modifiée (pour les collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53, emploi à temps non-complet inférieur à 17h30 (50%)),

- **Décide** de créer un emploi permanent, filière technique, catégorie A (titulaire ou à défaut contractuel), sur le poste d'ingénieur territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, afin d'exercer les fonctions de responsable du service des autorisations d'instruction du droit des sols, sur la base de l'article 3-3 2° (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient), avec une rémunération correspondant au cadre d'emplois susvisé,
- **Décide** de supprimer un emploi permanent, filière technique, catégorie A (titulaire ou à défaut contractuel), sur le poste d'ingénieur territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, sur la base de l'article 3-2 (Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),
- **Approuve**, le tableau des emplois annexé,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 21 FEV. 2022

Date affichage : 21 FEV. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

## EMPLOIS PERMANENTS

AR Prefecture

005-240500439-20220215-2022\_13-DE

Reçu le 21/02/2022

Publié le 21/02/2022

Nb de postes au 15/02/2022

GRADE/CADRE D'EMPLOIS	
Collaborateur de cabinet	1
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES</b>	<b>11,5</b>
Attaché principal	4
Attaché	7,5
<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS</b>	<b>7,75</b>
Rédacteur principal de 1ère classe	2
Rédacteur principal de 2ème classe	2
Rédacteur	3,75
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS</b>	<b>19,75</b>
Adjoint administratif principal de 1ère classe - C3	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe - C2	4
Adjoint administratif - C1	12,75
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>39</b>

<b>CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS</b>	<b>7</b>
Ingénieur principal	2
Ingénieur	5
<b>CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS</b>	<b>13</b>
Technicien principal de 1ère classe	3
Technicien principal de 2ème classe	3
Technicien territorial	7
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE</b>	<b>6</b>
Agent de maîtrise ppal	3
Agent de maîtrise	3
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>31,38</b>
Adjoint technique principal de 1ère classe - C3	8
Adjoint technique principal de 2ème classe - C2	4
Adjoint technique	19,38
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>57,38</b>

<b>Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique</b>	<b>6</b>
Professeur d'enseignement artistique hors classe	3
Professeur d'ens. artistique de classe normale	3
<b>Cadre d'emplois des AEA</b>	<b>17,85</b>
Assistant EA principal de 1ère classe	10,2
Assistant EA principal de 2ème classe	2,35
Assistant enseignement artistique	5,3
<b>Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux</b>	<b>2</b>
Bibliothécaire	2
<b>Cadre d'emplois des assistants de conservation</b>	<b>7</b>
Assitant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe	2
Assitant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	5
<b>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine</b>	<b>3</b>
Adjoint du patrimoine	3
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>35,85</b>

## AR Prefecture

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif	005-240500439-20220215-2022_13-DE
Assistant socio-éducatif de seconde classe	Reçu le 21/02/2022 3
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	Publié le 21/02/2022 5
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1
Educateur de jeunes enfants	4
Cadre d'emplois des agents sociaux	6
Agent social principal de 2ème classe - C2	5
Agent social	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>14</b>
Cadre d'emplois des médecin	0,45
Médecin 1ère classe	0,45
Cadre d'emplois des puéricultrices	1
Puéricultrice de classe normale	1
Cadre d'emplois des sages-femmes	0,7
Sage femme de classe normale	0,7
Cadre d'emplois des infirmiers	2,7
Infirmier en soins généraux hors classe	1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
Infirmier en soins généraux de classe normale	0,7
Cadre d'emplois des auxiliaires	19
Auxiliaire de puériculture ppale de 1ère classe - C3	11
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe - C2	8
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>23,85</b>
Cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale	1
Chef de service de police municipale	1
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>1</b>
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	2
Adjoint d'animation	2
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>2</b>
<b>Total nombre de postes</b>	<b>174,08</b>

**AR Prefecture**

005-240500439-20220215-2022\_13-DE

Reçu le 21/02/2022

Publié le 21/02/2022

**EMPLOIS NON PERMANENTS**

GRADE/CADRE D'EMPLOIS	Nb de postes au 15/02/2022
Attachés territoriaux	2
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	2
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	3
Technicien	1
Adjoint technique	5
Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe	2
Agent social	1
Assistant d'enseignement artistique	1
<b>Total nombre de postes</b>	<b>17</b>